



## **BREVET NATIONAL DE JEUNE SAPEUR-POMPIER (JSP)**

À l'issue de la formation, vous pouvez obtenir le Brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP), en passant avec succès des épreuves théoriques, pratiques et sportives. Les JSP peuvent passer les épreuves du BNJSP dans l'année civile de leurs 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 18 ans.

### **LES CONDITIONS**

- Être dans l'année civile de ses 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 18 ans
- Avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport établi par un médecin
- Autorisation parentale
- Avoir une attestation de suivi de formation requise établie par le président de l'association dont relève le candidat

### **LES EPREUVES**

La formation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est sanctionnée par un contrôle des connaissances constitué des épreuves suivantes :

- Evaluation du module prompt secours
- Deux épreuves écrites, sous forme d'un questionnaire portant l'une sur l'incendie et l'autre sur les opérations diverses

#### **Quatre épreuves pratiques portant sur la mise en œuvre :**

- de l'appareil respiratoire isolant.
- du lot de sauvetage et de protection contre les chutes et des échelles à main.
- des établissements en binôme et de l'utilisation des lances.
- des matériels d'opérations diverses.

#### **Quatre épreuves sportives :**

- une épreuve aquatique de sauvetage individuelle.
- une épreuve spécifique dénommée parcours sportif du sapeur-pompier.
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire.
- une épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs.

Texte de référence : Art. 9 à 11 du Arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers